

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-03

Règlement modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113

Proposé par :	Madame la conseillère Gabrielle Garand
Résolu :	à l'unanimité
Avis de motion :	11 juin 2024
Adoption 1^{er} projet de règlement :	11 juin 2024
Adoption second projet de règlement :	n/a
Adoption du règlement :	9 juillet 2024
Entrée en vigueur :	5 septembre 2024

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le « tableau 3 : Zone services publics et communautaires » de l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » est remplacé par le suivant **pour la zone P-113** :

P-113	
- Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs (voir Note 1) - Utilité publique et grandes infrastructures de transports (voir note 2)	
Isolé	
Avant :	4
Latérales :	1 / 2
Latérales totales :	4
Arrière :	5
1 à 3	
100	
8	
30	
Largeur :	23
Profondeur :	30
Superficie :	690
PIIA :	X
Usages spécifiquement permis :	
(1) Église, Presbytère, Administration municipale, Équipement public municipal (2) Caserne de pompiers, Aire de stationnement publique (sans bâtiment principal)	

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Marin

Christian Marin
Maire

(s) Manon Thériault

Me Manon Thériault
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Saint-Philippe, le 6 septembre 2024

Stéphanie Dulude

Stéphanie Dulude, avocate
Greffière adjointe
Ville de Saint-Philippe